



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 62614

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le stationnement répétitif de nomades sur le technopôle de Metz est à l'origine d'importants problèmes de voisinage. De plus, c'est une atteinte très grave à l'image du technopôle et aux efforts de développement économique de ce secteur. Récemment, des nomades se sont une nouvelle fois installés sur l'aire de stationnement du lycée de la communication et ont détruit de nombreux équipements, l'accès au gymnase du lycée étant même bloqué pendant plus d'une semaine. Or, le 10 mai 2001, le maire de Metz a sollicité une ordonnance d'expulsion de la part du tribunal ; elle a été rendue le 11 mai. Le même jour, le concours de la force publique a été demandé sans que le préfet donne suite. Le 18 mai, cette demande de concours de la force publique a été renouvelée et le préfet a persisté à ne rien faire. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si le rôle de l'Etat n'est pas en premier lieu de faire respecter la légalité républicaine et de faire appliquer les décisions de justice. Dans la même logique, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que la mauvaise volonté délibérée et répétée de l'administration préfectorale en la matière ne risque pas d'inciter encore les nomades à passer outre à toute réglementation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur les nuisances occasionnées par le stationnement illicite des gens du voyage sur le technopôle de Metz et déplore que les autorités préfectorales ne donnent pas suite suffisamment rapidement aux demandes de concours de la force publique pour exécuter les ordonnances d'expulsion. S'agissant de l'occupation des terrains situés aux abords du lycée de la communication à Metz, le préfet de la Moselle a accordé le concours de la force publique dans les meilleurs délais. Suite à l'ordonnance d'expulsion rendue le 11 mai 2001 par le tribunal de grande instance de Metz, le préfet a autorisé le 14 mai la réquisition de la force publique, le jour même où il a été saisi par le maire de Metz d'une telle demande de réquisition. Les services locaux de la police nationale ont sans délai pris les dispositions nécessaires pour faire libérer ces terrains. De même, la demande de concours de la force publique du 21 mai 2001 pour une nouvelle occupation sur ces terrains a immédiatement été accordée. D'une manière générale, des instructions ont été données aux services de police par le préfet de la Moselle pour qu'ils interviennent dès qu'ils ont connaissance d'une implantation illégale afin de dissuader l'occupation des terrains. Il n'en demeure pas moins que l'agglomération messine rencontre des difficultés du fait de l'insuffisance d'aires d'accueil, ce qui favorise les stationnements illicites des gens du voyage. C'est pourquoi le préfet de la Moselle a lancé le 11 juillet dernier l'étude nécessaire à l'élaboration du schéma départemental d'accueil, suite à la parution de décrets d'application de la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. A terme, ce schéma devrait permettre d'accélérer la mise à disposition de terrains aménagés et de limiter en conséquence les stationnements irréguliers. Il convient également d'ajouter qu'au niveau national la circulaire d'application de la loi précitée, datée du 5 juillet 2001, appelle l'attention des préfets sur l'octroi de la force publique qui devrait en priorité bénéficier aux communes respectueuses de la loi. En effet, au regard de ce nouveau dispositif législatif, le préfet est invité, lorsqu'il sera saisi d'une demande de concours de la force

publique, à fonder sa décision en fonction des efforts entrepris par les communes pour aménager des aires d'accueil répondant aux prescriptions du schéma départemental.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62614

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3484

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4948